



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2025-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2025-05-07-00025 - Décision portant délégation de signature **??** Du trésorier de la cci Seine-et-Marne **??** (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire

IDF-2025-06-25-00020 - Arrêté délégation signature DI - QER QPR - retrait publication - 25 juin 2025 (2 pages)

Page 6

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2025-06-25-00018 - Arrêté n°2025-043-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 (4 pages)

Page 9

IDF-2025-06-25-00019 - Arrêté n°2025-044-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348 (4 pages)

Page 14

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2025-05-07-00025

Décision portant délégation de signature
Du trésorier de la cci Seine-et-Marne



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU TRESORIER DE LA CCI SEINE-ET-MARNE**

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, les agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans le cadre des budgets notifiés et dans la limite de leurs attributions, certains actes relevant de la compétence du Trésorier de la CCI Seine-et-Marne.

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-après, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Trésorier en exercice.

Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdéléguée à d'autres agents.

La présente décision annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Serris, le 07 mai 2025

La Trésorière

Signé

Cécile de SAINT-MICHEL

Diffusion : bénéficiaire – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

DéTré 1	Actes relatifs à l'ouverture ou clôture des comptes bancaires
DéTré 2	Actes relatifs à la gestion de la trésorerie (décision de placement, de dénouement de placement, de virement de trésorerie interne (interbancaire) et de rémunération de la trésorerie)
DéTré 3	Titres de paiement sur comptes bancaires (chèques, virement émis, autorisations de prélèvement à décaisser et téléchèques)
DéTré 4	Actes relatifs aux opérations d'encaissement (endossement des chèques et ordre de prélèvement à encaisser)
DéTré 5	Déclarations fiscales
DéTré 6	Lettre de désistement, attestations de paiement (fournisseurs, clients)
DéTré 7	Déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives
DéTré 8	Décisions relatives au plan de continuation dans le cadre des procédures collectives (échanciers, remises, ...), requêtes en relevé de forclusion, décisions à la Banque de France (dossier de surendettement)
DéTré 9	Relances des débiteurs pour impayés (relance n° 3), notification des décisions relatives aux échanciers demandés
DéTré 10	Relances des débiteurs pour impayés (relance n°1,2), notification des décisions relatives aux échanciers demandés
DéTré 11	Mandats d'ordonnancement et bordereaux ou ordres de recettes
DéTré 12	Remboursements via les applications bancaires de Ventes Sécurisée via Internet VADS, de paiements réalisés sur les sites CCI dans la limite de 1 500 € par transaction

Nom - Prénom	Fonction	Acte	Champ d'application	En cas d'empêchement ou d'absence
LABORDE Fabrice	Trésorier adjoint	DéTré 1 à 11	CCI SM	En absence de la Trésorière
DEVE Samira	Responsable administration générale et performance	DéTré 6, 7 et 10	CCI SM	En absence de la Trésorière et du Trésorier-Adjoint
BERNAGE David	Comptable	DéTré 12	CCI SM	-
NOTEBAERT Sylvie	Comptable	DéTré 10 et 12	CCI SM	-
OUVRIER Corinne	Responsable de la comptabilité	DéTré 6, 7, 10 et 12	CCI SM	En absence de la Trésorière, du Trésorier-Adjoint et du Responsable administration générale et Performance

Diffusion : bénéficiaire – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

IDF-2025-06-25-00020

Arrêté délégation signature DI - QER QPR - retrait
publication - 25 juin 2025

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire et notamment les articles L. 370-1 R. 370-5 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Qu'à compter du 26 juin 2025, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Isabelle GOMEZ	DSP, cheffe d'établissement par intérim	CP Paris-la Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Sud-Francilien
Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	DSP, cheffe d'établissement	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Christophe LOY	DSP, chef d'établissement	CP des Hauts-de-Seine
Monsieur Pascal SPENLE	DSP, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
Monsieur Jimmy DELLISTE	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise

Pour :

Décider de l'interdiction pour les personnes détenues d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue.

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 25/06/2025

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Signé

Stéphane SCOTTO

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-06-25-00018

Arrêté n°2025-043-RAA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour les budgets opérationnels de
programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

Arrêté n°2025-043-RRA portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels
de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉ DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination de M Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2025-03-26-00006 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-037-RRA en date du 2 avril 2025 portant subdélégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets de programmes n°150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-030-RRA en date du 4 avril 2025 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n° 2025-027-RRA en date du 27 mars 2025 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n°MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 214 ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Créteil relative à l'exécution financière des compétences de la région académique ;

ARRETE

Préambule

La convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 confie l'exécution financière des compétences d'ordonnateur secondaire du recteur de région académique aux services de l'académie de Créteil.

Pour mettre en œuvre cette délégation de gestion, le présent arrêté organise une délégation de signature du recteur de région académique en faveur des agents chargés de réaliser les opérations d'ordonnancement secondaire afférentes aux dépenses objet de la délégation de gestion ;

ARTICLE 1^{er} :

Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Créteil, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'annexe n°1 de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette afférents imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières et de M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Mme Françoise ANNE ; | - Mme Amel BELAROUCI ; |
| - Mme Danielle CHAPUT ; | - M. Jérémy CREAC'H |
| - Mme Marion DYMEL ; | - Mme Laurence DEMERY ; |
| - Mme Sandrine MARGARY-PHILIPPE ; | - Mme Michelle MAVOUNZA ; |
| - Mme Danièle MBOMBO MOKONDA ; | - Mme Nicole ZALI. |

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières, de M. Emmanuel MONTFLORE, adjoint à la cheffe de division et Mmes Danielle CHAPUT et Marion DYMEL, cheffes de services, la délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Mme Meriem ABAOUI | - Mme Françoise ANNE ; |
| - Mme Angélique BERENGER ; | - Mme Francine BIKOUMOU ; |
| - Mme Edwige CHAUMONT ; | - Mme Rolanette COSAQUE ; |
| - M. Jérémy CREAC'H ; | - Mme Laurence DEMERY ; |
| - Mme Guenolla DUFRENOY | - M. Bernard HOUSSIN ; |
| - Mme Sandrine MARGARY-PHILIPPE ; | - Mme Michelle MAVOUNZA ; |
| - Mme Danièle MBOMBO MOKONDA ; | - Mme Magali SAULDUBOIS ; |
| - Mme Nathalie VOYDIE ; | - Mme Carmen ZANFIR. |

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France et le secrétaire général de l'académie de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-06-25-00019

Arrêté n°2025-044-RRR portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour les budgets opérationnels de
programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

Arrêté n°2025-044-RRA portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les budgets opérationnels
de programme (BOP) n°150, 214, 172 et 348

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉ DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable . publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2019 portant nomination de M. Benoit VERSCHAEVE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2025-03-26-00006 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-037-RRA en date du 2 avril 2025 portant subdélégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets de programmes n°150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-030-RRA en date du 4 avril 2025 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-027-RRA en date du 27 mars 2025 par lequel elle donne délégation au secrétaire général de la région académique Île-de-France pour l'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n°MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 214 ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 entre la Région académique Île-de-France et l'Académie de Versailles relative à l'exécution financière des compétences de la région académique ;

ARRETE

Préambule

La convention de délégation de gestion du 12 juin 2025 susvisée confie l'exécution financière des compétences d'ordonnateur secondaire du recteur de région académique aux services de l'académie de Versailles.

Pour mettre en œuvre cette délégation de gestion, le présent arrêté organise une délégation de signature du recteur de région académique en faveur des agents chargés de réaliser les opérations d'ordonnancement secondaire afférentes aux dépenses objet de la délégation de gestion ;

ARTICLE 1^{er} :

Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Versailles, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'annexe n°1 de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, délégation est donnée à M. Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette afférents imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par M. Christophe LAURET, adjoint au chef de division.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières et de M. Christophe LAURET, adjoint au chef de division, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par ::

- | | |
|---|---|
| - Mme Aline FONTAINE, Adjointe au chef de service DAF1 ; | - Mme Véronique PAGANO, gestionnaire DAF2 ; |
| - Mme Sylvie MERLET, Gestionnaire DAF1 ; | - M. Pierre-Axel ARNOUX, gestionnaire DAF2 ; |
| - Mme Anne LABOUS, Gestionnaire DAF1 ; | - Mme Florence PERRIER, Cheffe de service DAF3 ; |
| - M. Mathieu BAROU, chef de service DAF2 ; | - Mme Sophie FONTAINE, adjointe à la cheffe de service DAF3 ; |
| - Mme Christine FAROLDI, adjointe au chef de service DAF2 ; | - Mme Fadma SANE, gestionnaire DAF3. |

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France et le secrétaire général de l'académie de Versailles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI